

UN LIBRARY

JUN 24 1982



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/15249

23 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine vous a  
adressée le 18 juin 1982 (S/15234), ci-après dénommée "la lettre argentine" et  
de faire la déclaration suivante.

Agression

La lettre argentine fait mention d'une "agression armée" de la part du  
Royaume-Uni et contient plusieurs autres déclarations tendancieuses du même  
ordre. Quels sont les faits? Il convient tout d'abord de rappeler que le  
1er avril 1982, le Conseil de sécurité a lancé un appel à l'Argentine et au  
Royaume-Uni, leur demandant de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force  
(S/14944). Deuxièmement, j'ai accepté cet appel au nom du Royaume-Uni  
(S/PV.2345, p. 36). Troisièmement, le représentant de l'Argentine a observé  
le silence : les forces armées argentines ont envahi les îles Falkland le 2 avril  
et la Géorgie du Sud le 3 avril. Enfin, le Conseil de sécurité, dans sa résolution  
502 (1982), a qualifié cet emploi de la force d'invasion ayant causé une rupture de  
la paix dans la région des îles Falkland. Il ressort clairement de ce qui précède,  
ainsi que de la définition du terme "agression" donnée par l'Assemblée générale dans  
sa résolution 3314 (XXIX), qu'en recourant la première à l'emploi de la force  
armée, au mépris de l'appel lancé par le Conseil de sécurité, l'Argentine a commis  
des actes d'agression armée contre le Royaume-Uni et la population des îles  
Falkland. L'agression argentine était d'autant plus grave que des négociations  
étaient encore en cours, la dernière réunion s'étant tenue dans un esprit positif  
à la fin de février 1982. L'action de l'Argentine contrevenait ainsi à la fois  
aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte, dans lesquels sont énoncés  
les principes fondamentaux du règlement des différends par des moyens pacifiques  
et du non-recours à la force. L'Argentine a également violé les droits des  
habitants des îles Falkland (population permanente d'origine et de nationalité  
britanniques), aux termes de l'Article 73 de la Charte.

Face à cet emploi illégal de la force par l'Argentine, le Royaume-Uni a exercé son droit naturel de légitime défense, reconnu par l'Article 51 de la Charte. Les forces britanniques ont maintenant repris possession de tout le territoire britannique illégalement occupé par les forces argentines.

#### Cessation des hostilités

La lettre argentine déclare que l'arrêt actuel des hostilités est précaire et qu'une cessation totale des hostilités ne sera réalisée qu'au moment où le Royaume-Uni acceptera certaines conditions préalables posées par l'Argentine.

On se souviendra que le 15 juin 1982, le Royaume-Uni a adressé, par l'intermédiaire des Ambassades de Suisse et du Brésil, des notes à l'Argentine demandant confirmation de la cessation totale des hostilités de la part de l'Argentine. La note britannique poursuivait en proposant que "les mesures économiques prises par les deux parties soient levées et que les zones interdites qu'elles avaient instituées soient supprimées." Dans sa réponse, présentée dans la lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine datée du 17 juin 1982 (S/15223), l'Argentine n'a pas accepté les propositions britanniques concernant la cessation totale des hostilités, la levée des mesures économiques et la suppression des zones interdites. Dans sa lettre suivante, en date du 18 juin 1982 (S/15234), le Chargé d'affaires a déclaré qu'une cessation totale des hostilités ne serait réalisée que si certaines conditions étaient remplies, notamment le retrait des forces britanniques des îles.

Comme les autorités argentines le savent, cette condition est inacceptable aux yeux du Gouvernement britannique. Des forces britanniques peu nombreuses sont stationnées dans les îles Falkland depuis de très longues années. Des forces britanniques demeurent aujourd'hui dans les îles afin de les défendre et de protéger leur population contre de nouvelles attaques de l'Argentine et d'aider les habitants à réparer les dégâts importants qu'ont causé l'invasion et l'occupation argentines; le retour à la vie normale y prendra beaucoup de temps. Les îles sont un territoire britannique et la population est britannique; il ne peut donc être question d'un retrait des forces britanniques. Il ne s'agit pas de "domination coloniale" ou d'"occupation militaire", comme l'affirme la lettre argentine: les habitants des îles Falkland étaient violemment opposés à l'invasion et à l'occupation argentines; ils ont chaleureusement accueilli les forces britanniques venues les libérer du joug étranger.

Dans ces conditions, le Royaume-Uni espère recevoir sous peu des indications positives lui permettant de conclure que l'Argentine admet que toutes les hostilités dans l'Atlantique sud sont maintenant terminées. Si de telles indications lui sont données, le Royaume-Uni sera prêt à mettre en application les propositions transmises à l'Argentine le 15 juin 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS